

Journée formation-action

Jeudi 24 mars 2016

1- Introduction

Pierre SCHWARTZ

Sous-directeur de la performance environnementale
et de la valorisation des territoires

MAAF/DGPE

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- **Enjeux stratégiques du réseau rural national :**
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- Retour sur les conventions :
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

2-1- Enjeux stratégiques du RRN : implications réglementaires

Objectifs stratégiques réglementaires

« La mise en réseau par le réseau rural national vise à :

- accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural ;
- améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural ;
- informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales. »

(Article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER)

Et un objectif transversal français :

- renforcer toute forme de coopération.

Objectifs stratégiques réglementaires (1/2)

- **Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural**

Les porteurs de projets contribuent à cet objectif en veillant à :

- décloisonner les activités ;
- renforcer la concertation par l'élargissement des cercles de discussion (acteurs manquants aux différents réseaux, peu investis).

- **Améliorer la qualité de mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) : il s'agit du cœur de mission confié au RRN**

- consolider le lien avec les autorités de gestion régionales ;
- s'appuyer sur les stratégies et mesures ouvertes en régions en lien avec les travaux du MCDR ;
- impliquer les réseaux ruraux régionaux pertinents dans la dynamique des projets.

Objectifs stratégiques réglementaires (2/2)

- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement :

- veiller à la capitalisation, à la diffusion et au transfert des bonnes pratiques et enseignements des projets, particulièrement auprès de ces publics cibles.

- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales :

- identifier les pratiques innovantes dans le champ des projets ;
- Faciliter l'appropriation des projets par les acteurs du développement rural.

- Renforcer toute forme de coopération :

- œuvrer au développement de partenariats et de synergies avec les autres acteurs du développement rural à toutes les échelles territoriales.

Objectifs opérationnels dans les champs thématiques de l'AAP (1/2)

- **organiser des structures et acteurs du développement rural** autour de questions transversales et d'intérêt commun, partagées par différents territoires ;
- **organiser les compétences** détenues par plusieurs organismes et dispersées sur le territoire national ;
- inciter des structures et acteurs du développement rural, **par mutualisation de leur expertise, à agir collectivement** en élaborant des outils dans la perspective d'une large appropriation ;
- **partager** des outils, méthodes et dispositifs d'acquisition de données, de connaissances ou de savoir-faire.

Objectifs opérationnels dans les champs thématiques de l'AAP (2/2)

- organisation et mise en réseau des ressources humaines et matérielles détenues par une diversité de structures :
 - en vue de constituer des **groupements de compétences** visibles, reconnus et mobilisables par les régions ;
 - **appuyer les régions dans l'amélioration des conditions de mise en œuvre de leurs PDR ;**
 - **être mobilisable par les pouvoirs publics ainsi que par les acteurs de la société civile.**
- **développement de synergies** entre les partenaires regroupés en MCDR :
 - apporter une valeur ajoutée à leurs propres travaux ;
 - répondre de manière plus globale aux attentes de la société.

Engagements des porteurs de projets

- Respecter les modalités de collaboration générales au sein du réseau définies dans la **charte du Réseau rural** que vous avez signée.
- Inscrire les projets dans le plan d'action général du RRN :
 - évalué tous les ans par la Commission européen à travers des indicateurs ;
 - Veiller à **renseigner ces indicateurs** dans le formulaire de demande de paiement.

Programmation FEADER 2014-2020

Approche du potentiel d'actions des programmes de développement rural

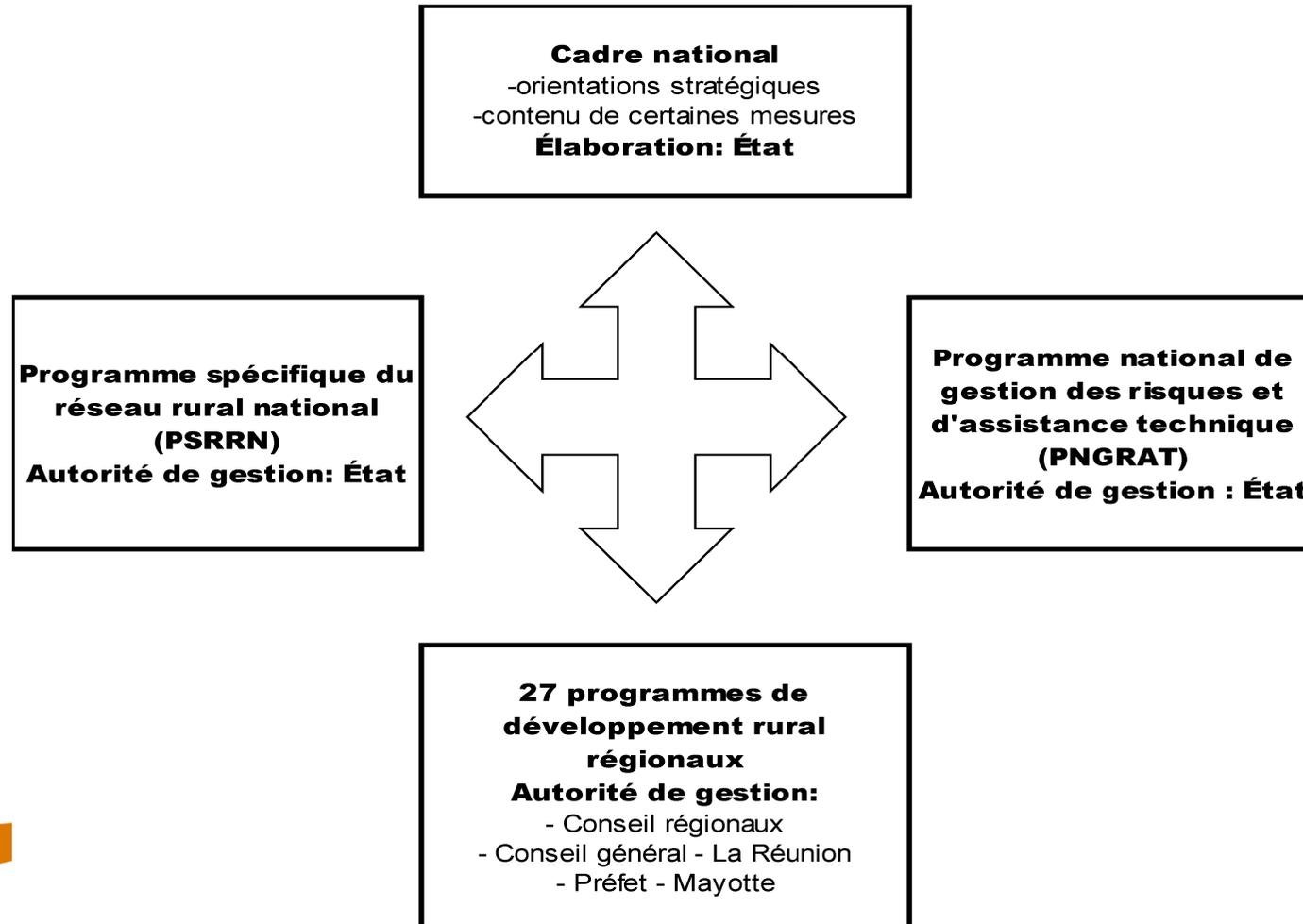
Marc Longhi

MAAF/DGPE/Bureau de la coordination du développement rural

Caractéristique de la programmation 2014-2020

- Le principal changement entre les périodes de programmation concerne le transfert de l'autorité de gestion de l'État vers 27 nouvelles autorités de gestion : des conseils régionaux, mais pas seulement, il y a une préfecture (Mayotte) et un conseil général (La Réunion).
- Ce transfert a de nombreuses conséquences en termes de :
 - gouvernance ;
 - gestion des budgets de développement rural ;
 - choix stratégiques.

Architecture nationale 2014-2020



Bâtir le programme

Stratégie UE 2020 3 objectifs stratégiques

1 - Une croissance intelligente: développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.

2 - Une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.

3 - Une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Cadre FESI 11 objectifs thématiques

OT 1 Renforcer la **recherche, le développement technologique et l'innovation**

OT 2 **Information et communication**

OT 3 **Compétitivité des PME**

OT 4 **Transition** vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

OT 5 Promouvoir l'**adaptation aux changements climatiques** et la prévention et la gestion des risques

OT 6 **Protéger l'environnement** et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

OT 7 Promouvoir le transport durable

OT 8 Promouvoir l'emploi

OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OT 10 Investir dans l'éducation

OT 11 Capacités institutionnelles

Cadre FEADER 6 priorités

P1 - Encourager le transfert de connaissances et d'innovation

P2 - Compétitivité, viabilité des exploitations agricoles

P3 - organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques

P4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie

P5 - Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition

P6 - Promouvoir l'inclusion sociale

Priorité 1

1- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation

1A - favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

1B - renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation

1C - favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Priorité 2

2- Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les

2A - améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles

2B - faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 4 - Investissements physiques (art. 17)

Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Priorité 3

3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire

3A - promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

3B - soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 3- Systèmes de qualité (art.16)

Mesure 4 - Investissements physiques (art. 17)

Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises (art. 19)

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones

Mesure 9 - Mise en place de groupements de producteurs (art.27)

Mesure 14 - Bien-être des animaux (art.33)

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Mesure 17 - Gestion des risques (art.36)

Priorité 4

Priorité 4- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

4A - Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B - Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C - Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Mesure 8 - Sylviculture (art.21)

Mesure 12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

Mesure 15 - Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Priorité 5

5- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique

5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B - Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5C - Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets

5D - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 4 - Investissements physiques (art. 17)

Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises (art.19)

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20)

Mesure 8 - Sylviculture (art.21)

Mesure 10- Agroenvironnement - climat (art.28)

Mesure 15 - Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Priorité 6

6- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

6A - Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales

6C - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)

Mesure 2 - Services de conseil (art.15)

Mesure 4 - Investissements physiques (art. 17)

Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises (art.19)

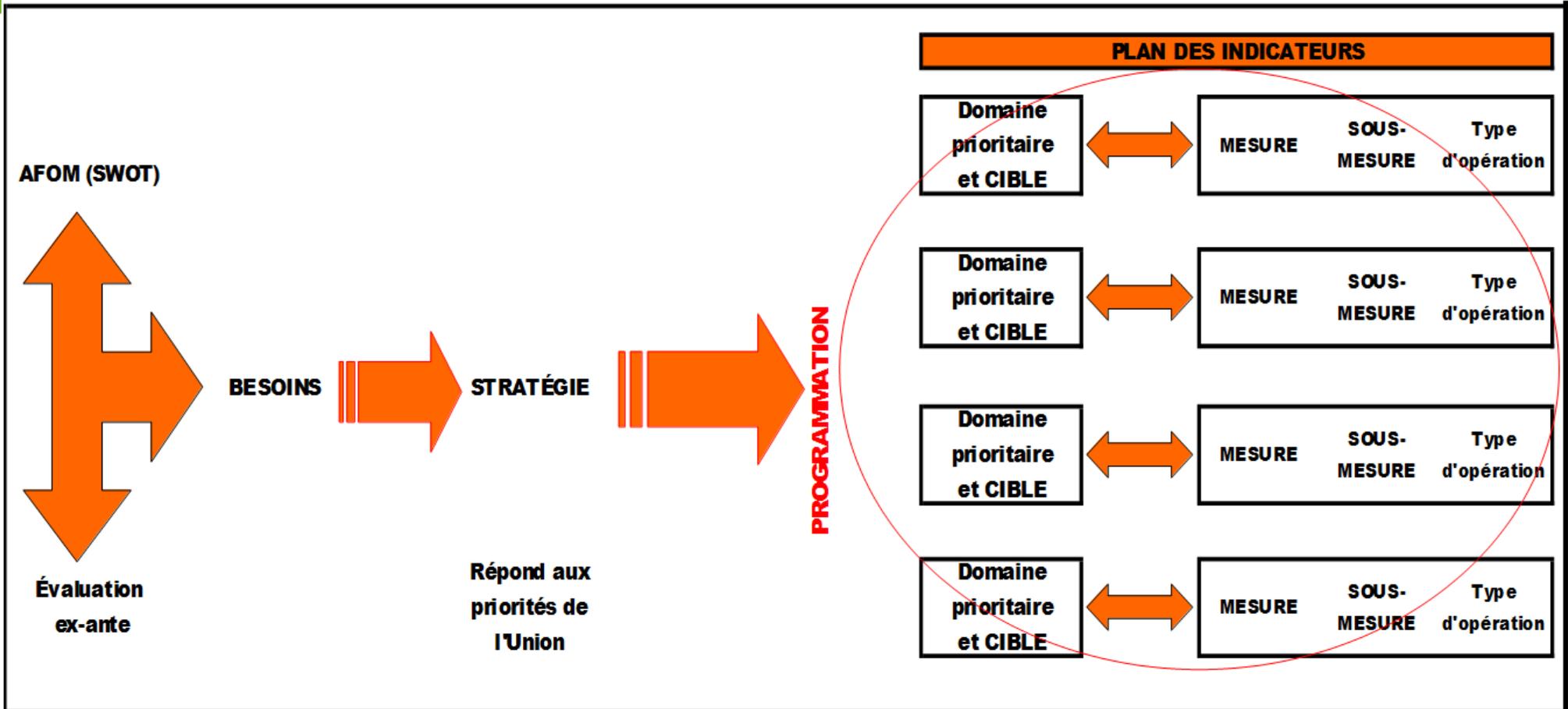
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20)

Mesure 8 - Investissements dans de nouvelles techniques forestières (art.21)

Mesure 16 - Coopération (art.35)

Mesure 19 - LEADER art.42)

CADRE QUI RELEVE DE LA COMPÉTENCE DE L'AUTORITÉ DE GESTION



Mesure investissements (4)

Investissements physiques (art. 17)	4	4.1	Aide aux investissements dans les exploitations agricoles
		4.2	Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles
		4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et du secteur forestier
		4.4	Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques

Mesure 4 : Choix des mesures, sous mesures et types d'opération

A l'issue de son analyse AFOM et de l'évaluation ex-ante du programme l'AG définit sa stratégie de programmation et le choix des mesures, sous mesures et types d'opération = dispositifs (RDR2)

Exemple (réel) pour la mesure 4 : Investissements physiques

Liste des sous mesure et des types d'opérations :

Sous-mesure 4.1 :

4.1.1 – Investissement dans les exploitations

4.1.2 – Investissement dans les CUMA

4.1.3 – Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

4.1.4 – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

Sous-mesure 4.2 :

4.2.1 – Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation

4.2.2 – Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles

Sous-mesure 4.3 :

4.3.1 – Investissements en réponse a la sécheresse et au changement climatique : pastoralisme

4.3.2 – Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants

4.3.3 – Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au changement climatique

4.3.4 – Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois

Mesure Coopération (16)

Coopération (art.35)	16	16.1	Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
		16.2	Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
		16.3	Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations et de ressources, ainsi que pour le développement et la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural
		16.4	Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux
		16.5	Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
		16.6	Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels
		16.7	Aide à la mise en oeuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par des acteurs locaux
		16.8	Aide à la conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents
		16.9	Aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de l'environnement et de l'alimentation
		16.0	Autres

Mesure 16 coopération

PDR Midi-Pyrénées

16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation

16.2.1 Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées

16.2.2 Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agroécologique et du soutien à l'innovation

16.7.1 stratégie locale de développement forestier

PDR Rhône-Alpes

16.10 - Aide au démarrage et aux projets des groupes opérationnels du PEI

16.20 - Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

16.40 - Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux

16.50 - Actions conjointes entreprises en faveur de l'environnement et / ou du climat

16.71 - Mise en œuvre de stratégies locales de développement agricoles, alimentaires, pastorales et de la filière forêt-bois

16.72 - Mise en œuvre de SLD pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel

Mesure 8 : investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sylviculture (art. 21 à 26)	8	8.1	Aide au boisement et à la création de surfaces boisées
		8.2	Aide à la mise en place et à l'entretien de systèmes agroforestiers
		8.3	Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies de forêt, les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques
		8.4	Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies de forêt, les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques
		8.5	Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers
		8.6	Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Mesure 8

PDR Poitou-Charentes

8.1.1 Création de surfaces boisées

8.2.1 Mise en place de systèmes agroforestiers

8.3.1 Prévention des dommages causés aux forêts

8.4.1 Restauration des dommages causés aux forêts

8.5.1 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

8.6.1 Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière

PDR Aquitaine

8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies

8.3.B Surveiller, prévenir les risques abiotiques et biotiques et protéger la ressource dans les forêts

8.4 réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis)

8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés

8.6.A Amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populeux par l'élagage.

8.6.B Investissements dans les techniques forestières (mécanisation)

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- **Enjeux stratégiques du réseau rural national :**
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- **Des projets au cœur des enjeux du RRN**
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- Retour sur les conventions :
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN

16 projets de MCDR retenus

- Projets partenariaux : 16 chefs de file associés à 91 partenaires, 2 à 16 partenaires par projet.

Soit **107 structures** de diverses natures : associations, fédérations nationales, syndicats, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles, centres de recherche, unités mixtes de recherches, fondations.

Parmi ces structures, 13 ONVAR.

- Projets à dimension nationale ou interrégionale.

- Projets pluriannuels (maximum de 36 mois).

Synthèse thématique des projets

Thème(s) déclaré(s) au dépôt de la proposition de projet :

Thématique traitée	A titre principal	A titre secondaire
Agroécologie (AE)	ACTA, AFAF, CIRAD, FNCUMA, MRJC, SUACI, Terre de Liens, UNCPPIE	CIAP 44, ITAB, L'Atelier Paysan
Gouvernance alimentaire locale (GAL)	CIAP 44, ITAB, Terres en Ville	INRA, MRJC, Terre de Liens, UNCPPIE
Lien urbain rural (LUR)	France Clusters	CIAP 44, ITAB, INRA, MRJC, Terre de Liens
Economie sociale et solidaire (ESS)	L'Atelier Paysan, Services Coop de France	CIAP 44, FNCUMA, ITAB, Terre de Liens
Economie circulaire (EC)	INRA, ITERG	ITAB

Pistes d'amélioration (1/4)

- Convergences et proximités thématiques de certains projets :
 - Thématiques AE (8 projets) et GAL (3 projets)
 - Thématique sous-jacente sur l'installation (3 projets)
- ⇒ **Nécessité d'affirmer les spécificités de chaque projet** sur le thème principal abordé ;
- **Repérer les complémentarités et les zones éventuelles de recouvrement** entre projets ;
- **Articuler les démarches**, voire les repositionner a minima en cas de zone de recouvrement.
- ⇒ **Partager sur les projets entre MCDR** : Agora du 07/04, participations croisées Copil MCDR thématiques communes...

Pistes d'amélioration (2/4)

Constats issus des Copils des différents projets : les projets répondent pour partie aux enjeux réglementaires du RRN (Article 54 du règlement (UE) n°1305/2013).

→ **Comment améliorer les réponses apportées à ces enjeux par les projets ?**

- **Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural**

- élargir les cercles d'échanges habituels en associant des structures ayant un intérêt au sujet (associations représentantes de la société civile, de défense de la nature et de l'environnement, du patrimoine, collectivités, lycées agricoles, organismes consulaires, ...)
- renforcer les partenariats et synergies par des actions de coopération...

- **Améliorer la qualité de mise en œuvre des PDRR**

- contacter les représentants des RRR ;
- mobiliser l'ODR (Observatoire du développement rural) pour analyser les PDR sur les thématiques traitées ;
- être force de proposition auprès des RRR et des Autorités de gestion régionales.

Pistes d'amélioration (3/4)

- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement :

- diffuser l'information relative au projet au-delà du réseau constitué, si possible selon 2 axes :
 - » de façon générale, non dirigée (site Internet, séminaires publics, site RRN) ;
 - » mais aussi de façon ciblée à l'égard de bénéficiaires potentiels, des réseaux ruraux régionaux et des autorités de gestion régionales (newsletters, mailing, plaquettes d'information) ;
- prévoir différents types de livrables pédagogiques et synthétiques sur les sujets traités :
 - » état de l'art ;
 - » cartographies ;
 - » analyses comparatives des démarches en cours ;
 - » guides méthodologiques ;
 - » outils pédagogiques (formations) ;
 - » outils de diagnostic, etc. ;
- présentation des avancées obtenues lors d'événements ouverts (séminaires, forums).

Pistes d'amélioration (4/4)

- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales :

- mission de détection, veille, repérage des actions innovantes conduites sur les thématiques traitées ;
- isoler et analyser des exemples de démarches innovantes en lien avec territoires ;
- favoriser leur transfert.

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- Enjeux stratégiques du réseau rural national :
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national**
- 4- Retour sur les conventions :
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

3- Budget du réseau rural national

Maquette budgétaire annuelle (hors « rabet » budgétaire)

Contrepartie nationale	1 120 000 €	47%
Part CGET	500 000 €	
Part MAAF	620 000 €	
FEADER	1 263 000 €	53%
Total	2 383 000 €	

**Pour 2014-2020 :
23M€ de FEADER**

Plan d'action hors MCDR

Contrepartie nationale	640 000 €	47%
Part CGET	320 000 €	
Part MAAF	320 000 €	
FEADER	722 000 €	53%
Total	1 362 000 €	

AAP MCDR

Contrepartie nationale	520 000 €	47%
Part CGET	180 000 €	
Part MAAF	300 000 €	
CASDAR (en 2015)	40 000 €	
FEADER	586 000 €	53%
Total	1 106 000 €	

Maquette budgétaire 2016 (1/4)

- La maquette budgétaire 2015 permettait de répondre aux besoins des projets retenus pour 2015 (limité au 2ème semestre).
- Pour 2016 : **budget identique à celui de 2015**, à ce stade.
- **Pas de possibilité de « transfert »** du plan d'action vers l'AAP.
- Gestion d'une enveloppe sous contrainte : un **pilotage selon des priorités**.

Maquette budgétaire 2016 (2/4)

- Les données budgétaires :
 - total 2016 des dépenses prévisionnelles des 16 MCDR : **2,6M€** (80% et plafond 200k€/an) ;
 - disponible 2016 : 480k€ MAAF+CGET, soit **1,02M€** avec le FEADER ;
 - une **demande d'abondement budgétaire** au Ministre par 8 porteurs de projet.

- Rappel du 10 septembre 2015 : **choix de retenir la plupart des projets déposés** :
=> optimisation par les budgets disponibles pour appeler du FEADER.

Maquette budgétaire 2016 (3/4)

- Scénarii en l'absence de tout autre financement que les fonds propres du RRN (MAAF+CGET) :
 - scénario 1 : abondement budget propre à 2M€/an :
=> **révision à la baisse de 25 %** du total prévisionnel des projets (sur la base des 2,6M€ prévisionnels) ?
 - scénario 2 : 1M€ pour 16 MCDR :
=> **63k€ par projet** si répartition à égalité entre MCDR ?

- Besoin de recourir à **d'autres modalités d'« activation » du FEADER** dans tous les scenarii

Maquette budgétaire 2016 (4/4)

Priorités retenues pour le pilotage budgétaire des MCDR

- 1- Priorité au recours à des **financements externes** (notamment CASDAR).
 - 2- Priorité à la **mobilisation de l'autofinancement** par les organismes reconnus de droit public (OQDP).
 - 3- Mobilisation des **fonds propres du RRN** (MAAF+CGET).
- => **Traitement différencié** des MCDR selon :
- **l'effort budgétaire** fourni ;
 - leurs **possibilités respectives**.

Programme de la journée

PAUSE DÉJEUNER (Gymnase au rez-de-chaussée)

Reprise à ...

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- Enjeux stratégiques du réseau rural national :
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- **Retour sur les conventions :**
 - 4-1- **Convention d'attribution d'aide**
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

4.1 La convention d'attribution d'aide 2015 (1/5)

Convention tripartite : Chef de file MCDR – MAAF/DGPE – CGET, datée et signée en dernier lieu par la DGPE.

Cette convention se conforme :

- à la **réglementation européenne** FEADER et de ses **textes d'applications nationaux** :

- décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des fonds structurels européens 2014-2020 ;

- arrêté du 8 mars 2016 d'application du décret 2016-279.

- aux **documents spécifiques encadrant le projet** :

- le PSRRN adopté le 13/02/2015 ;

- l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-30 relative à l'AAP MCDR ;

- votre demande d'aide déposée le 19/06/2015.

- Et prend acte de la **nature partenariale du projet** :

La convention de partenariat est annexée à la convention d'attribution d'aide (article 10).

A retourner signée afin de pouvoir viser la convention d'attribution d'aide (cf. point 4.2 infra).

4.1 La convention d'attribution d'aide 2015 (2/5)

- **Article 2 : Calendrier**

Éligibilité des dépenses à la **date de début du projet jusqu'au 31/12/2015**.

- **Article 5 : Articulation de la convention avec la temporalité du projet.**

La poursuite du projet en 2016 nécessite l'envoi d'une demande de modification du projet à transmettre **AVANT** l'envoi de la demande de paiement 2015.

Cette demande doit comprendre les éléments suivants, pour l'année 2016 :

- un courrier indiquant la demande de **prolongation du projet jusqu'au 31/12/2016** ;
- le formulaire de « **demande d'aide multifinanceurs** » complété sur les volets : descriptif détaillé des **actions**, des **livrables**, **engagements** et **signature** ;
- les **dépenses** liées au projet en reprenant, dans l'annexe 2, le budget prévisionnel par poste et en ajoutant les pièces justificatives ;
- les **ressources** du projet en détaillant, dans l'annexe 3, l'origine des financements dont l'autofinancement public (OQDP).

4.1 La convention d'attribution d'aide 2015 (3/5)

Si le partenariat a évolué entre 2015 et 2016, renvoyer une convention de partenariat actualisée et visée par l'ensemble des nouveaux partenaires, ainsi que l'annexe 1 du formulaire.

Ces documents doivent être transmis au service instructeur :

- en original (voie postale) : le courrier de demande de prolongation ainsi que le formulaire de demande d'aide complémentaire

- sur la plate-forme « AAP2015 » : les pdf de ces documents, la convention de partenariat et les annexes 1, 2 et 3 ;

⇒ Suite à **instruction** de cette demande par le service instructeur, examen puis **validation en COMEX**, un **avenant** sera transmis pour signature qui couvrira la période 2015 + 2016 (de la date de démarrage du projet jusqu'au 31/12/2016).

4.1 La convention d'attribution d'aide 2015 (4/5)

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

6.1 Obligations du bénéficiaire, notamment (extrait) :

- informer le service instructeur de toute modification de sa situation ;
- remplir les obligations d'information et de publicité [...] utilisation de la charte graphique « L'Europe s'engage en France avec le FEADER » et obligations différenciées par seuil d'aide publique ;
- tenir un enregistrement du temps de travail pour chacun des intervenants du projet partenarial (sauf cas de personne à 100% - contrat de travail explicite) ;
- faciliter l'accès à sa structure en vue de contrôles et conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective du projet **pendant 5 ans** à compter du paiement de l'aide.

4.1 La convention d'attribution d'aide 2015 (5/5)

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

6.2 Livrables :

Pour chaque projet :

- une synthèse littérale des actions réalisées et détaillées par axe du programme faisant apparaître les éventuels écarts entre actions prévues et réalisées ;
- les livrables spécifiques prévus par le projet.

En cas de ressources du CASDAR affectées au projet, un tableau récapitulatif action par action indiquant si chacune d'elle bénéficie le cas échéant de crédits CASDAR.

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- Enjeux stratégiques du réseau rural national :
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- **Retour sur les conventions :**
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat**
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

4-2- La convention de partenariat (1/2)

⇒ **Adapter la maquette de la convention transmise sous forme papier avec la convention d'attribution 2015.**

- **Corps de la convention** : reprendre le modèle accessible en pdf saisissable sur la plate-forme « AAP2015 ».

Identifier les partenaires, les dates, l'intitulé du projet ;

- **Pour les annexes** : utiliser l'extrait de rapport d'instruction mis à disposition sur la plate-forme.

- annexe 1 : descriptif et livrables

→ onglet « Informations projet »

- annexe 2.1 : plan de financement global de l'opération collaborative sur l'ensemble de la durée du projet

→ cf. votre dépôt de demande d'aide

- annexe 2.2 : dépenses prévisionnelles par partenaire pour l'année 2015,

→ onglet « Éligibilité des dépenses »

- annexe 2.3 : plan de financement prévisionnel associé au projet pour l'année 2015

→ onglet « Plan de financement »

- annexe 3 : statut des structures vis-à-vis de l'ordonnance 2015 (OQDP)

→ onglet « Statut des structures (OQDP) »

4-2- La convention de partenariat (2/2)

Compte tenu des modifications annuelles du budget et du plan de financement, il est nécessaire d'actualiser et de refaire viser **chaque année** la convention de partenariat entre partenaires en **actualisant les annexes 2.2 et 2.3** a minima. De nouveaux extraits de rapport d'instruction vous seront remis à disposition à cet effet.

Le partenariat doit être conçu de manière la plus stable possible car des engagements réciproques sont pris entre chefs de file et partenaires, jusqu'au paiement des aides.

Par conséquent, il est **possible de modifier le partenariat initial, MAIS :**

- pas en cours d'année autant que possible car vous êtes engagés sur la durée de la convention d'attribution. Donc toute évolution de la convention de partenariat exigerait un avenant à la convention d'attribution.
- faire entrer de nouveaux partenaires pour une nouvelle période du projet est possible, cependant la sortie de partenaires de cet accord est plus délicate car les engagements chefs de file - partenaires sont pris jusqu'au paiement des aides.

Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- Enjeux stratégiques du réseau rural national :
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- Retour sur les conventions :
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015**
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements

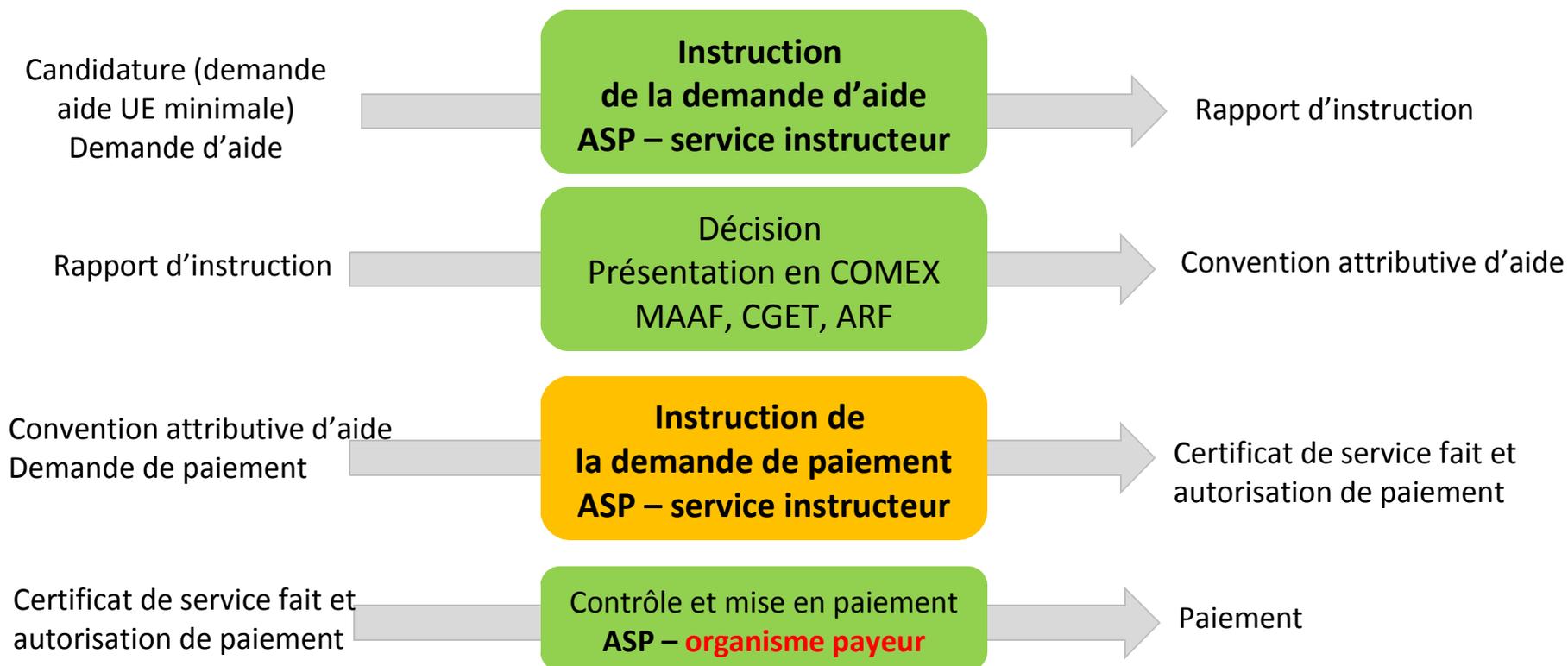
5- La demande de paiement

Intervention du service instructeur

Point d'entrée du Chef de file pour les demandes d'aide et les demandes de paiement
Un référent identifié par dossier au sein de l'équipe

instruction-europe@asp-public.fr

Se situer dans le circuit de gestion du projet FEADER



Du prévisionnel au réalisé

SÉCURISATION FINANCIÈRE DU PROJET POUR LE BÉNÉFICIAIRE ET LES FONDS EUROPÉENS

DEMANDE D'AIDE

PRÉVISIONNEL

- Analyser le statut / OQDP
- Stabiliser une assiette de dépenses éligibles
- Vérifier les coûts raisonnables
- Stabiliser les assiettes d'intervention des cofinanceurs
- Effectuer des contrôles croisés
- Calculer l'aide FEADER

DEMANDE DE PAIEMENT

RÉALISÉ et JUSTIFIÉ

- Stabiliser une assiette de dépenses éligibles
- Vérifier les règles de mise en concurrence
- Stabiliser les assiettes d'intervention des cofinanceurs
- Effectuer des contrôles croisés
- Calculer l'aide FEADER à payer

5- La demande de paiement

- Un formulaire en PDF saisissable => signé par le chef de file
- Annexe 1 => demande individuelle, complétée par chaque partenaire et par le chef de file, chacun pour ses dépenses et ses ressources :
 - Visa et signature du document par le responsable légal de chaque structure
 - Visa et signature par le CAC, l'expert comptable ou le comptable public de chaque structure
- Annexe 2 => c'est une consolidation effectuée par le chef de file sur la base de l'ensemble des annexes 1. Elle est signée uniquement par le responsable légal du chef de file
- Dépôt des pièces sur la **plateforme**, envoi en papier des documents originaux visés et signés

Traitement de la demande de paiement

Pré-requis : validation de la qualité des livrables par l'autorité de gestion et quitus préalable à l'instruction

Le service instructeur vérifie ensuite :

- La complétude de la demande => l'ensemble des justificatifs doit être présent
- L'acquittement des dépenses
- Le rattachement de la dépense au projet
- L'éligibilité temporelle de la dépense par rapport au projet
- Le respect des règles publique le cas échéant
- Le service fait (pièces complémentaires, livrables)
- La perception effective des cofinancements et l'absence de double financement
- Les preuves de publicité

Obligations de publicité

Obligations FEADER



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Obligations PSRR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Programme de la journée

- 1- Introduction
- 2- Enjeux stratégiques du réseau rural national :
 - 2-1- Implications réglementaires
 - 2-2- Des projets au cœur des enjeux du RRN
- 3- Budget du réseau rural national
- 4- Retour sur les conventions :
 - 4-1- Convention d'attribution d'aide
 - 4-2- Convention de partenariat
- 5- Demande de paiement 2015
- 6- Agenda du réseau rural national : prochains événements**

Prochains événements

- 6 avril : Réunion des réseaux ruraux régionaux

- actualités des réseaux suite à l'élection des exécutifs régionaux ;
- échanges de pratiques entre réseaux ruraux régionaux ;
- choix des priorités de thématiques d'actions pour le réseau.

- 7 avril (matin) : AGORA du réseau rural national

- mise en réseaux des 16 MCDR / 27 Réseaux ruraux régionaux et des représentants des 7 collèges ;
- connaissance croisée des projets par une présentation de chaque MCDR de 10 minutes (Cf ODJ) ;
- liens entre les projets et les programmes de développement rural (PDR).

- 7 avril (après-midi) : Comité Réseau rural national

- actualités du réseau rural français ;
- état d'avancement du plan d'action ;
- préparation du séminaire national et de l'assemblée générale les 29 et 30 juin.

État d'avancement du plan d'action

- Formation et information

- mise en place de formation FEADER en lien avec le CNFPT et l'INFOMA.

- Communication

- outils de promotion : plaquette du RRN, kit de présentation, livret d'accueil ;
- outils de partage et capitalisation : revue bimestrielle, e-newsletter ;
- site Internet : adaptation et refonte.

- Observatoire du développement rural

- grille d'analyse des PDR - Extraction de données - Possibilité de valorisation / Cartographie.

- Productions nationales

- réalisations d'études :
 - analyse transversale sur les 20 mesures des PDR ;
 - les territoires ruraux et les FESI ;

Séminaire national et Assemblée générale du RRN

au Palais des Congrès de la ville de Versailles

- Le séminaire national le mercredi 29 juin 2016

Il réunira les membres du réseau rural et de nombreux intervenants (200/300 personnes) et aura pour objet de :

- faire le bilan des 5 thématiques de travail 2014/2015 ;
- mettre à l'honneur les porteurs de projet nationaux ;
- se concerter autour de sujets de travail d'intérêt commun à développer au sein du réseau rural.

- L'Assemblée générale le jeudi 30 juin 2016

Elle réunira les 6 collèges du réseau rural national (environ 175 structures) et aura pour objet de :

- élire/désigner les membres comité réseau rural (2014-2020) ;
- adopter les orientations annuelles 2016-2017 du réseau rural.

Contribution des projets MCDR à l'animation PEI : quelques pistes

- **Identification, caractérisation, mise en réseau thématique, valorisation des Groupes opérationnels du PEI :**
 - contribuer à identifier les projets « exemplaires » ;
 - contribuer à la capitalisation valorisation ;
 - pour notamment :
 - » nourrir plateforme PEI, fiches exemples, vidéo, etc. ;
 - » nourrir, propositions de projets/intervenants aux événements nationaux et de EIP service point ;
 - » alimenter la newsletter UE d'exemples Fr ;
 - » favoriser la participation aux activités fr et UE du PEI.
- **Projets MCDR « facilitateurs » de la mise en œuvre du PEI :**
 - articulation, facilitation des travaux nationaux et européens du PEI ;
 - veille, exploitation, diffusion... de l'information, des travaux des focus group et des workshop ;
 - contribution à la remontée des besoins de recherche issus de la pratique sur thématiques ;
 - contribution à l'émergence de projets de GO et la formation des GO.
- **Participation à la construction/mutualisation d'outils pour les bénéficiaires :** par exemple formation des bénéficiaires « de l'idée d'un projet partenarial à un dossier FEADER ».

Merci de votre attention